

# REGLEMENT

## Du concours de dessins

\*\*\*



Organisé lors du Marché de Noël de Nanteuil le Haudouin  
Du samedi 8 décembre 2018

### *Article 1*

A l'occasion du Marché de Noël de Nanteuil le Haudouin, qui se déroulera le samedi 8 décembre 2018 à la Maison du Temps Libre, la municipalité organise un concours de dessins.

### *Article 2*

Ce concours est ouvert aux enfants de 2 à 10 ans.

La participation est gratuite. Elle s'adresse aux enfants de manière individuelle. Seul un dessin par enfant est autorisé.

### *Article 3*

Ce dessin devra obligatoirement répondre aux critères suivants:

- Etre effectué sur un format A4,
- Respecter le sujet du concours.
- N'être ni recopié, ni décalqué d'images existantes.
- Correspondre à l'âge de l'enfant. Les enfants doivent produire leur dessin sans l'aide d'un adulte.
- Toutes techniques de dessin autorisé (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile ...) sauf dessins numériques

### *Article 4*

Les dessins seront à déposer le jour du Marché de Noël entre 10h00 et 17h00 à la Maison du Temps Libre.

Le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et date de naissance du participant doivent être notifiés au dos.

Ces renseignements ont pour but exclusif de définir dans quelle catégorie concourt l'enfant et de prévenir les lauréats.



## *Article 5*

Les dessins seront répartis en fonction de l'âge des participants dans une des catégories suivantes :

- Nés/nées de 2016 à 2014
- Nés/nées de 2013 à 2011
- Nés/nées de 2010 à 2008



## *Article 6*

Pour chacune des 3 catégories, un jury composé d'élus municipaux, du Père Noël et de quelques exposants sélectionneront deux ou trois dessins pour leur qualité artistique et leur originalité.

Le jugement se fera en toute objectivité et sans que les éléments d'identité des enfants aient été portés à la connaissance des membres du jury pour assurer un caractère impartial du jugement.

## *Article 7*

Les résultats seront annoncés le samedi 8 décembre à 17h30 à la Maison du Temps libre lors du Marché de Noël.

## *Article 8*

Une promenade en poney sera offerte à chaque participant  
Des lots seront offerts aux 2 premiers de chaque catégorie.

## *Article 9*

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

## *Article 10*

La municipalité se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.

## *Article 11*

Les participants du présent concours autorisent la municipalité à utiliser leur dessin pour toute manifestation grand public (y compris exposition et publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tous droits sur leur dessin à la municipalité.

## *Article 12*

Le simple fait de participer implique l'acceptation du règlement.